

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°031-2026	FUNÉRAIRE Mise à disposition de la case n°2 – columbarium mur dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 15 ans pour la famille AUDOUIN-BRY pour un montant de 1139.00 € (848€ de mise à disposition de la case et 291 € pour la durée)
-------------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°260519-03 du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

Considérant la demande présentée par Monsieur Rolland AUDOUIN tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille AUDOUIN-BRY,

DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Monsieur Rolland AUDOUIN et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille AUDOUIN-BRY :

- Une concession n° **2026_014** pour la durée de **quinze ans** ;
- À l'emplacement **Case n°2 – columbarium mur**
- A compter du **28 août 2026**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

☒ Concession nouvelle

☐ Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

☐ Concession individuelle

☒ Concession familiale

☐ Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille cent trente neuf euros** reçu par chèque le **18 août 2026** à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 19 août 2026

Décision publiée le :

20/08/2026

Décision notifiée le :

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} adjointe

Maria COURTAY

